

ANNUAIRE DES ENTREPRISES DE MÉRIGNAC

2019



ANNUAIRE
DES ENTREPRISES
DE MÉRIGNAC



 **Mérignac**





ANNUAIRE DES ENTREPRISES DE MÉRIGNAC 2019

Début 2018 le Club des Entreprises de Mérignac et la Mairie de Mérignac éditeront l'annuaire des entreprises de Mérignac.

- 1 500 entreprises mérignacaises référencées
- 5 000 exemplaires
- Plus de 1 500 points de diffusion

L'annuaire : un des plus importants supports de communication B-to-B d'Aquitaine

La ville : le premier Pôle économique et commercial d'Aquitaine

Le club : le plus grand d'Aquitaine

Brochure en quadrichromie.
Format 11,5 x 21 cm.
Couverture cartonnée,
environ 275 pages
(bases 2018).

POUR AVOIR LE MEILLEUR EMPLACEMENT PUBLICITAIRE
RÉSERVEZ-LE DÈS À PRÉSENT.

Toute proposition de publicité spéciale "sur mesure" peut être étudiée sur devis

(brochage, encartage document, sur-couverture, pub sur site web du Club des Entreprises de Mérignac couplée à l'annuaire papier.)

ANNUAIRE DES ENTREPRISES DE MÉRIGNAC 2019



OFFRE PREMIUM



Page entière
Format : 115 x 210 mm



Logo sur couverture

+

1 page intérieure

+

Adhésion au club

+

Bannière web
sur site du club

+

Partenaire principal
lors de la soirée de lancement

3 900 € ht



 **Mérignac**



ANNUAIRE DES ENTREPRISES DE MÉRIGNAC 2019

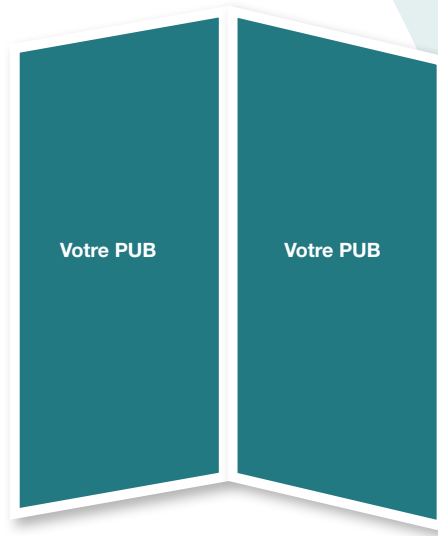


OFFRES PRÉFÉRENTIELLE CLUB



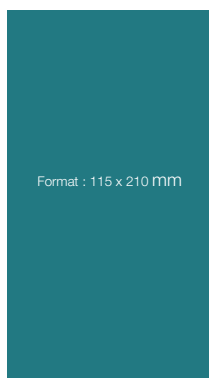
4^{ème} de couverture
Prix adhérent : 1 950 €

couverture



2^{ème} de couverture
Prix adhérent : 1 350 €

3^{ème} de couverture
Prix adhérent : 1 350 €



Format : 115 x 210 mm

Page centrale
Prix adhérent : 990 €



Format : 115 x 210 mm

Page face 3^{ème} de couverture
Prix adhérent : 1 250 €

ANNUAIRE DES ENTREPRISES DE MÉRIGNAC 2019



OFFRES PRIVILÈGE

Format
115 x 210 mm

Page entière

Prix non-adhérent: 910 €
Prix adhérent : 700 €

Format
100 x 90 mm

1/2 page

Prix non-adhérent: 520 €
Prix adhérent : 400 €

Format
100 x 40 mm

1/4 page

Prix non-adhérent: 390 €
Prix adhérent : 300 €

Format
230 x 210 mm

Double page

Prix non-adhérent: 1 300 €
Prix adhérent : 1 180 €

Profitez de tous
les avantages du Club
en adhérant immédiatement

ANNUAIRE DES ENTREPRISES DE MÉRIGNAC 2019



FRAIS + CONTRAINTES TECHNIQUES

FRAIS TECHNIQUES⁽¹⁾

Si vous nous confiez la réalisation de la mise en page, avec l'exécution, la gravure. Une épreuve PDF de relecture vous sera fournie pour BON À TIRER (si élément fourni par vos vous "prêt à imprimer" pas de BON À TIRER).

DOUBLE PAGE	21 x 23 cm	342 €
1 PAGE	21 x 11,5 cm	228 €
1/2 PAGE	9 x 10 cm	152 €
1/4 PAGE	4 x 10 cm	121 €

CONDITIONS DE PAIEMENT

50% à la réservation, le solde à parution.
Les règlements sont effectués par chèque
auprès de la société LVP GLOBAL.

Frais offerts
aux adhérents
du Club

ELEMENTS TECHNIQUES :

À nous envoyer par e-mail à studio@lvp-global.com

Réf du mail : ANNUAIRE DE MERIGNAC + nom du CLIENT

> Pub déjà réalisée à fournir en PDF haute définition 300 dpi
au format choisi, validé par vos soins.

(dans ce cas, pas de bon à tirer)

> ou à créer

Contact : Agence LVP GLOBAL

studio@lvp-global.com

Tél : 05 56 91 71 05

RENSEIGNEMENTS :

Club des Entreprises de Mérignac

Parc Cadéra Nord - Bât. 4 entrée E - Avenue Kennedy - 33700 Mérignac

Tél. : 05 57 92 64 33 - www.club-entreprises-merignac.com

Contact : Sullyvan LALU

Tél. : 06 81 30 40 39 - sullyvan@club-entreprises-merignac.com

 **Mérignac**





BON DE COMMANDE ET D'INSERTION

ANNUAIRE
DES ENTREPRISES
DE MÉRIGNAC
2109

ADRESSE DE FACTURATION : _____

ÉTABLISSEMENT : _____

NOM CONTACT : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

TÉL : _____ FAX : _____

DATE : _____

EMAIL : _____

QUANTITÉ	FORMAT	EMPLACEMENT SOUHAITÉ (en fonction des possibilités)	PRIX U.H.T
COMMENTAIRES : MAQUETTE			
ÉLÉMENTS RÉCUPÉRÉS		Montant H.T. des frais Techniques	0 €
		Total H.T.	€
		TVA 20 %	€
		Montant Total TTC	€
		Accompte de 50 % TTC	€
		Montant dû à parution.	€

CONDITIONS DE PAIEMENT ET DE RÉSERVATION

50% à la commande, le solde à parution par chèque à l'ordre de LVP GLOBAL.
(Aucune réservation ne sera réservée sans acompte à la commande)

BON À TIRER (B.A.T) : Une épreuve de controle vous sera présentée après exécution de votre insertion selon vos instructions données lors de la commande. **Ce document doit être signé et daté, accompagné du tampon de l'entreprise pour la validation et retourné par courrier ou scanné et envoyé par e-mail au CLUB DES ENTREPRISES.**

RENSEIGNEMENTS :

Club des Entreprises de Mérignac
Parc Cadéra Nord - Bât. 4 entrée E
Avenue Kennedy - 33700 Mérignac
Tél. 05 57 92 64 33
www.club-entreprises-merignac.com

Contact : Sullyvan LALU - Tél : 06 81 30 40 39
sullyvan@club-entreprises-merignac.com

LVP GLOBAL

31 rue de la Source - 33174 GRADIGNAN cedex
Tél. 05 56 91 71 05
contact@lvp-global.com

Contact : Yoann DUCAMIN - 06 60 21 52 75 - yducamin@groupe-imprim33.com

LVP GLOBAL SIRET 802522722 00015 - RCS BORDEAUX - SAS au capital de 10 000 € - N° TVA intracommunautaire FR48802522722

DATE ET SIGNATURE AVEC LE CACHET DE L'ENTREPRISE
Avec la mention manuscrite "Bon pour accord",

Je reconnais avoir pris connaissances des conditions générales de vente.

ANNUAIRE DES ENTREPRISES DE MÉRIGNAC 2019

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE PREMIER - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les prestations de services conclues par B-52 auprès des clients professionnels, quelques soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat, et concernent les services suivants :

Prestations de services en matière de conseil en marketing, stratégies de communication ; Réalisation de publicités sur tous supports (média ou hors média) ; Réalisation d'identité visuelle, de packaging, de PLV ; Réalisation d'événementiels, Gestion des relations publiques et des relations presse ; Opérations de street marketing, organisation de stand ; Réalisation de web design (hors création de site internet) ; Réalisation de film, marketing ludique.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

Le Prestataire peut, en outre, être amené à établir des Conditions Générales de Vente Catégorielles, dérogeant aux présentes Conditions Générales de Vente, en fonction du type de clientèle considérée, déterminée à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les Conditions Générales de Vente Catégorielles s'appliquent à tous les opérateurs répondant à ces critères.

ARTICLE 2 - COMMANDES

2-1. Les ventes de prestations ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis dûment accepté par le Client auquel seront annexées les présentes conditions générales de vente.

Les commandes peuvent être passées par e-mail.

Dans ce cas, à la réception du devis du Prestataire et des présentes conditions générales par e-mail, le Client devra mentionner son acceptation par e-mail en retournant le devis avec la mention «je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente».

Si la prestation requise nécessite l'émission d'un Bon à Tirer (BAT), le Prestataire adressera un projet de BAT au Client lequel devra le lui retourner en mentionnant expressément son accord, soit par e-mail en joignant le BAT validé, soit par fax, soit par courrier.

A réception de ce BAT validé et de l'acompte le Prestataire commencera la réalisation des prestations.

2-2. En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article " Conditions de règlement-Délais de règlement " des présentes Conditions Générales de Vente sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un

quelconque remboursement.

ARTICLE 3 - TARIFS

Les prestations de services sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client, comme indiqué à l'article " Commandes "ci-dessus.

Les tarifs s'entendent nets et HT.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de chaque fourniture de services.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE RÈGLEMENT

4-1. Délais de règlement

Un acompte correspondant à 30 % HT du prix total des prestations de services commandées est exigé lors de la passation de la commande.

Le solde du prix est payable dans un délai de 45 jours, fin de mois, dans les conditions définies à l'article «Modalités de fourniture des prestations» ci-après.

Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des prestations de services commandées par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente.

4-2. Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux journalier de 15 % du montant TTC du prix des prestations de services le taux d'intérêt légal, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit d'annuler la fourniture des prestations de services commandées par le Client ou de suspendre l'exécution de ses obligations et d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

4-3. Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des prestations de services commandées ou non-conformité des prestations à la commande, d'une part, et les sommes dues par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdites prestations, d'autre part.

4-4. Clause pénale

En cas de défaut de paiement au-delà d'un délai de dix jours à compter de la date de règlement mentionné sur la facture, il sera adressé au Client une mise en demeure d'avoir à s'acquitter de la somme principale, des pénalités de retard et d'une indemnité égale à 20%HT de la

totalité de la facture restant due, à titre de clause pénale.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE - GARANTIE

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des prestations fournies et les rendant impropres à l'usage auxquelles elle étaient destinées, à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du vice caché par le Client.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de trois jours à compter de leur découverte.

Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, les services jugés défectueux.

La garantie du Prestataire est limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des prestations.

ARTICLE 6 - DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Prestataire restera propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les dessins, modèles, prototypes, ayant été réalisés et facturés dans le cadre de la fourniture des services au Client.

ARTICLE 7 - LITIGES

TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRESENT CONTRAT POURRAIT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT SA VALIDITE, SON INTERPRETATION, SON EXECUTION, SA RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX.

ARTICLE 8 - LANGUE DU CONTRAT - DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 9 - ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

